

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Floraison Inc.	Numéro de permis 2007506	Date d'inspection Le 23 avril 2025	
Nom de l'établissement Garderie La Floraison		Numéro de téléphone (506) 855-5987	
Adresse 1-140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	09 avr. 2025	
Commentaires : 5 sur 11 ont leur certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou une équivalence accordé par le Ministre. Cette non-conformité est présente depuis le 11 décembre 2023 lors de la précédente inspection de renouvellement. Au total, depuis la 1e non-conformité donné le 11 décembre 2023, il y a eu 7 rappels qui a été donné. Avec celui-ci ça fait maintenant le 8e rappel. Un plan est toujours en place dans le but d'être conforme le plus vite possible.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	09 avr. 2025	23 avr. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
20 Aux fins d'application de l'article 17 de la Loi, les exigences relatives au transport des enfants sont les suivantes : c) le conducteur du véhicule à moteur doit se conformer à la Loi sur les véhicules à moteur et à ses règlements, et le véhicule à moteur est conforme à cette loi et à ces règlements.	20(c)	09 avr. 2025	23 avr. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.	24(1)(i)	09 avr. 2025	23 avr. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	09 avr. 2025	23 avr. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(6) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire est entourée d'une clôture d'au moins 1,22 m de hauteur dont la barrière est fermée en tout temps lorsque les enfants s'y trouvent. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	31(6)	09 avr. 2025	23 avr. 2025
48(3) L'exploitant d'un établissement agréé fournit au parent ou au tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services le menu hebdomadaire au moins trois jours avant de le servir et modifie les aliments servis pour tenir compte des besoins alimentaires particuliers de l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	48(3)	09 avr. 2025	23 avr. 2025
Commentaires généraux			
Le ratio est conforme au moment de ce 2e suivi d'inspection de renouvellement.			

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 avril 2025

Date

original signé par
Leslie Detcheverry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 avril 2025

Date